Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260609-2026_JUIN_09_04-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2026-JUIN-09/N°04)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, M. BRAULT, Mme MARIAU, Mme ARRAULT, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. RICO.

Etaient excusés : M. LE NORMAND DE FLAGHAC, M. BOST (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme BOISQUILLON (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme JUAN (pouvoir à M. RICO).

Etaient absents : /

Mme Karine MARIAU et M. Michel CHAMPIGNY sont désignés comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
3 juin 2026

Date de l'affichage
3 juin 2026

OBJET :

Adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Nombre de Conseillers en exercice27

Nombre de présents23

Nombre de votants26

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DEL-2024-FEV-20/N°01 du 20 février 2024 relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté en annexe,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale du 1er juin 2026,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine tel que présenté en annexe.

2) **PRÉCISE** que le règlement budgétaire et financier entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

3) **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON et publié sur le Site Internet de la commune le 18 JUIN 2026

À Ste-Maure-de-Touraine, le 18 JUIN 2026

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le dix juin deux mille vingt-six

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260609-2026_JUIN_09_04-DE